

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 1

Instructions relatives à la réclamation finale

Les instructions suivantes aideront le bénéficiaire à procéder à la réclamation finale et à remplir adéquatement le formulaire de réclamation.

SERVICE EN LIGNE PRIMEAU 2023

Le formulaire de réclamation ainsi que les documents exigés doivent être transmis par le biais du service en ligne **PRIMEAU 2023** sur le [PGAMR](#). Le processus est similaire à celui d'une demande d'aide financière. Il suffit de créer une demande de type *Réclamation finale* sur le Portail, de compléter les différentes sections, d'y joindre les documents exigés et de transmettre électroniquement la réclamation.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EXCEL

ONGLET - INSTRUCTIONS

Dans cet onglet, vous trouverez les informations nécessaires afin de bien compléter votre formulaire de réclamation finale de dépenses.

ONGLET - FORMULAIRE

Vous devez y saisir tous les renseignements nécessaires au traitement de votre réclamation finale de dépenses, tels que le nom du programme visé, le nom et le code géographique de votre municipalité, etc.

Les sections de cette page sont présentées comme suit :

Identification

Les quatre éléments suivants doivent être identifiés :

- la municipalité ou l'organisme : inscrire son nom officiel et sa désignation;
- le code géographique (pour les municipalités et les MRC);
- le titre du projet;
- le numéro de dossier de votre projet, attribué par le Ministère.

Sommaire des dépenses visées par la réclamation de dépenses

Les deux éléments suivants doivent être identifiés :

- la date de début des dépenses réclamées;
- la date de fin des dépenses réclamées.

Dépenses nettes réclamées

Les dépenses nettes sont calculées automatiquement et représentent les totaux des annexes A, B et C.

Attestation

Indiquez le nom du responsable du formulaire de réclamation, sa fonction, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel.

ONGLETS - ANNEXES A, B ET C

Les annexes A, B et C du Formulaire de réclamation finale de dépenses servent à inscrire les dépenses payées et réclamées à titre de coûts directs (annexe A), de frais incidents (annexe B) et d'autres coûts (annexe C).

Ces coûts sont directement liés à la description des travaux présentés dans la convention d'aide du projet. Une liste de dépenses admissibles se trouve dans le guide du PRIMEAU 2023.

Chacune des dépenses réclamées doit être identifiée sur une ligne distincte et doit comprendre les informations suivantes :

- le nom du fournisseur;
- une description succincte de la dépense réclamée;
- le coût de la facture avant les taxes;
- le numéro du décompte ou de la facture;
- la date de la facture;
- le numéro du chèque, sa date et son montant.

Remarque : une copie des factures et/ou des décomptes progressifs pour chacune des dépenses réclamées doit être transmise avec le Formulaire de réclamation finale de dépenses.

ONGLET - SOMMAIRE

Cet onglet présente les coûts réclamés par type de coûts et par exercice financier. Vous n'avez rien à y inscrire.